



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de séance
Du 24 février 2020 à 21 heures

Date convocation : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

Membres du Conseil
Municipal en exercice : 23
Présents : 20
Absents excusés : 3
Procurations : 0
Votants : 20

PRÉSENTS	Mmes Sandrine BAYLAC, Valérie BLANCO, Angéline BONNET, Giovanna CERESE, Béatrice CIEUTAT, Christelle PAPAIX, Sylvaine GENDRON, Magalie GOMIS, Nadine HABIBI, Corinne LEBRUN, Mrs André BAQUIÉ, Laurent BESSET, Paul-Marie BLANC, Jean-Pierre DELHOM, Roland ESTRADE, Alain LARGE, Philippe LECUYER, Joseph RAYNAUD, Jean-Christophe SANCHEZ, Jean-Christophe VAZE
ABSENT(E)S	Mme Carolyne BERTOLINI, Mr Philippe GONZALES, Mr Sébastien RUDELLE
PROCURATIONS	Pas de procuration
PRÉSIDENT	M. Paul-Marie BLANC
SECRÉTAIRE	M. Jean-Christophe SANCHEZ
ORDRE DU JOUR	Finances - Budget Principal : Compte Administratif 2019 Finances - Budget Principal : Compte de Gestion 2019 Finances - Budget annexe du service assainissement : Compte Administratif 2019 Finances - Budget annexe du service assainissement : Compte de Gestion 2019 Commune - Autorisation de création d'emplacements de stationnements pour l'exploitation de services de taxi sur la commune de Bérat Marché Public - Attribution du marché public des denrées alimentaires Commune - Rétrocession en pleine propriété de l'hôtel Derrac par l'EPFO à la commune de Bérat Commune - Modification de l'éclairage public aux abords de l'hôtel Derrac par le SDEHG Intercommunalité - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Finances - Admission en non-valeur Finances - Indemnités au Trésorier Finances - Demande subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne (contrat de territoire 2020) pour les travaux de restauration de la charpente de l'église St Pierre Finances - Demande subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'école élémentaire FORE Finances - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une éplucheuse et coupe légumes pour la cuisine centrale Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance à 21 heures.

Il procède à l'appel et fait état des procurations.

Le quorum étant atteint, il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Christophe SANCHEZ en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2019. En l'absence de remarques, il le soumet au vote.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire présente l'ordre du jour de la séance. Il explique qu'un point subsidiaire peut être rajouté relatif à une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une éplucheuse et d'un coupe légumes pour la cuisine centrale. Il propose à l'Assemblée de rajouter ce point à l'ordre du jour.

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget Principal : Compte Administratif 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte Administratif constate les écritures de l'Ordonnateur (la Commune). A l'issue de l'exercice 2019, il convient de comparer le Compte de Gestion avec le Compte Administratif afin de constater qu'ils sont identiques.

Il détaille en premier lieu les chapitres de dépenses et de recettes de fonctionnement. Il précise que les charges à caractère général ont pratiquement stagnées résultant d'un effort constant des services ; l'augmentation de 4,75% constatée en charge de personnel est due non seulement aux avancées de grades qui ont concerné de nombreux agents en 2019 mais aussi à la mise en place du RIFSEEP et de l'augmentation substantielle concomitante de l'enveloppe des primes. Les intérêts de la dette ont baissé.

M. André BAQUIE expose en premier lieu que la masse de charge de personnel rapportée à celle d'autres communes de même strate pour comparaison est sans intérêt, étant donné que ces ratios n'intègrent pas les compétences réelles exercées par la collectivité. Il interroge ensuite la Municipalité sur les charges financières au compte O66.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit des intérêts de la dette qui sont constatés en dépenses de fonctionnement. Il poursuit la présentation et expose que les recettes de fonctionnement ont fortement diminuées (-13%). Cela est principalement dû au décalage de l'encaissement des recettes CAF pour le service enfance-jeunesse transféré à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2018. En effet, 2019 est la première année sans ressources de fonctionnement liées à ce service. De plus, de nombreux titres de recouvrement des frais de repas n'ont pas été encaissés sur cet exercice. Il compare ensuite certains ratios de strate puis détaille l'ensemble des opérations réalisées ou non en section d'investissement ainsi que les restes à réaliser correspondants.

M. André BAQUIE demande si l'attribution de compensation a été révisée ?

M. le Maire lui répond qu'aucune CLECT modificative et aucune nouvelle compétence n'a été transférée depuis 2018. Par conséquent, celle-ci n'a pas évolué. Il détaille chaque opération d'investissement et indique que les projets coûteux (réhabilitation de l'hôtel Derrac et construction du cabinet dentaire) n'ont pas encore débuté, raison pour laquelle le pourcentage de réalisation global du budget est inférieur à 40%. Pour autant, le projet porteur du mandat qu'était la reprise intégrale de l'église a été réalisée à 100%. Les derniers travaux d'étanchéité intérieure de la bâtisse seront engagés durant l'année 2020.

Mme Sylvaine GENDRON demande à quoi correspond l'opération « amendes de police ».

M. Alain LARGE indique qu'il s'agit des coussins lyonnais projetés non réalisés cette année. Plus généralement, entre dans cette opération tout investissement lié à la sécurisation des routes.

M. le Maire complète la présentation détaillée du résultat global de clôture de 2019. Il passe la parole au 1^{er} Adjoint et se retire ensuite de la salle pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions du CGCT.

M. Roland ESTRADE indique que l'excédent de variation 2019 se porte à 724 628,58 €. En l'absence de remarques, il propose à l'Assemblée de voter le Compte Administratif de la commune au titre de l'année 2019.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget Principal : Compte de Gestion 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) de la commune sur l'année 2019. Celui-ci correspond en tous points au Compte Administratif. Il propose à l'Assemblée de l'approuver.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget annexe du service assainissement : Compte Administratif 2019

M. le Maire informe le conseil municipal que le Compte Administratif constate les écritures de l'Ordonnateur (la Commune). A l'issue de l'exercice 2019, il convient de comparer le Compte de Gestion avec le Compte Administratif afin de constater qu'ils sont identiques.

Il détaille la section de fonctionnement et d'investissement tant pour les dépenses que pour les recettes. Il indique que les subventions d'équipement ont été soldées. Celles-ci seront amorties comme l'impose la nomenclature comptable de ce service annexe. Il présente enfin le résultat global de clôture de l'exercice 2019. Il passe la parole au 1^{er} Adjoint et se retire ensuite de la salle pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions du CGCT.

M. Roland ESTRADE indique que la variation de l'excédent 2019 se porte à 557 617,14 €. En l'absence de remarques, il propose à l'Assemblée de voter le Compte Administratif de la commune au titre de l'année 2019. En

l'absence d'observations de la part des membres de l'Assemblée, il soumet le Compte Administratif du service assainissement 2019 au vote du Conseil municipal.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Budget annexe du service assainissement : Compte de Gestion 2019

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Compte de Gestion constate les écritures passées par le Comptable (Trésorier) de la commune sur l'année 2019. Celui-ci correspond en tous points au Compte Administratif. Il propose à l'Assemblée de l'approuver.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Commune – Autorisation de création d'emplacements de stationnement pour l'exploitation de services de taxi sur la commune de Bérat

M. le Maire indique que conformément à la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, il appartient à l'autorité municipale de réglementer le nombre de voitures en stationnement sur les voies publiques. Pour ce faire, l'Assemblée doit délibérer sur le principe de délivrance d'autorisations de stationnement (ADS) de taxis offertes sur la commune de Bérat qui sera réglementé par les pouvoirs de police du Maire, conformément à l'article L.2213-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article R.3121-5 du Code des transports.

M. Laurent BESSET expose que ce service est nécessaire et demandé par les familles ayant des enfants en dispositif ULIS et dont l'enfant est déposé tous les matins à l'école et récupéré en fin de journée.

M. Joseph RAYNAUD demande où seront les emplacements de ces taxis ?

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'emplacements localisés, il s'agit d'une autorisation de principe.

Oùï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Marché Public – Attribution du marché public des denrées alimentaires

Mme Corinne LEBRUN, adjointe en charge du service cantine-restauration, informe le Conseil municipal que l'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires de fournitures et livraison des denrées alimentaires de la cantine scolaire doit être renouvelé pour une échéance au 31 décembre de l'année d'engagement et sera reconductible trois fois maximum par tacite reconduction. La consultation des

candidats a été effectuée sous forme de procédure adaptée ouverte sur la base d'un montant minimum et maximum.

La date de remise des offres a été fixée au 20 décembre 2020 à 12h00.

7 candidats ont soumissionné. 28 offres ont été déposées. 6 offres ont été déclarées irrégulières.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°2 – Fruits et légumes frais.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les lots jugés économiquement les plus avantageux au regard des critères énumérés dans les documents de la consultation, comme suit :

LOT	Entreprise Retenue	Montant Annuel Global Estimatif H.T.
<u>Lots dits « conventionnels »</u>		
1. Epicerie, produits appertisés, biscuiterie, boissons	EPISAVEURS	10 699,36 €
2. Fruits et légumes frais	DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE	
3. Produits laitiers et ovo produits	SYSCO	9 936,88 €
4. Viandes fraîches	ARCADIE	14 004,57 €
5. Produits surgelés élaborés	SYSCO	32 466,55 €
6. Fruits et légumes surgelés	SYSCO	5 514,40 €
7. Viandes et poissons surgelés	SYSCO	45 070,80 €
8. Charcuterie fraîche	SYSCO	3 222,16 €
<u>Lots dits « qualité »</u>		
9. Fruits et légumes frais QUALITE	PRODUIT SUR SON 31	3 031,90 €
10. Produits laitiers QUALITE	PRODUIT SUR SON 31	5 073,00 €
11. Volaille QUALITE	PROXIDELICE	4 788,00 €
12. Porc QUALITE	ARCADIE	2 242,00 €
13. Boviné QUALITE	PRODUIT SUR SON 31	5 380,00 €
14. Epicerie, boissons, biscuiterie QUALITE	PRODUIT SUR SON 31	467,56 €
TOTAL		141 897,18 €

Mme Christelle PAPAIX demande des précisions sur la localisation des entreprises retenues.

Mme Corinne LEBRUN indique que concernant les lots dits « conventionnels », il s'agit majoritairement de groupes industriels ayant des sièges relais sur le territoire. Il est précisé que les critères d'analyse des offres ont porté sur la longueur moyenne des trajets réalisés entre la l'élevage, l'abatage et la distribution. De plus, il a été favorisé les offres qui proposaient des produits traçables. La plupart sont élevés localement (Région Occitanie). Concernant les lots « qualité », la proximité de production est garantie. Les critères de sélection étaient beaucoup plus stricts. Cela permet de garantir un fort nivellement par le haut de la qualité et de la valeur nutritionnelle des denrées servies.

M. le Maire précise qu'un prestataire retenu dans le lot qualité a bénéficié d'un conventionnement avec la Chambre d'agriculture. Il a été très important d'adapter la forme et le fond du marché pour permettre l'accession à certains lots par ces prestataires.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Commune – Rétrocession en pleine propriété de l'hôtel Derrac par l'EPFO à la Commune de Bérat

M. le Maire explique que la convention opérationnelle du 11 janvier 2018 signée entre la l'EPF d'Occitanie et la Commune de Bérat stipule en son article 5.4 – *Cession des biens acquis* : « [...] la commune s'engage d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder à l'acquisition au moment de la cession ». La rétrocession du bien doit être réalisée avant le commencement des travaux de réhabilitation projetés.

Le Conseil doit désormais acter le montant définitif du prix de cession de l'immeuble qui correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires et minoré de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence. Ainsi, le montant définitif de cession s'élèvera à 178 530,90 € ; précision faite que les modalités de paiement s'échelonneront au paiement de la TVA en 2020, soit 0 €, et un paiement du solde soit 178 530,90 € en 2021 conformément à l'avenant n°1 du 25 novembre 2019.

M. Jean-Pierre DELHOM demande si un acte notarié officiel sera signé par la Municipalité suite à cette délibération.

M. le Maire confirme qu'un acte authentique sera signé la première semaine de mars en suivant si le Conseil accepte ladite rétrocession.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Commune – Modification de l'éclairage public aux abords de l'Hôtel Derrac par le SDEHG

M. Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 03/12/19 concernant la modification de l'éclairage public aux abords de l'hôtel Derrac, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Modification de l'éclairage public aux abords de l'hôtel Derrac, comprenant :

- La dépose de la lanterne façade existante à source Iodures Métalliques 70 Watts.
- La fourniture et pose de deux lanternes LED 3000° K 20 Watts avec Driver Bi-Puissance 100%-50% sur consoles à placer sur les candélabres n° 321 et 322 existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	974€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	3 960€
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	1 254€
Total		6 188€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Urbanisme – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose que par Arrêté du 25 juin 2018, la Municipalité a prescrit la modification du PLU tel qu'approuvé par délibération le 15 avril 2013. Par arrêté du 11 octobre 2019, le projet de modification a été soumis à enquête publique après recueil des avis des Personnes Publiques Associées. Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2020 donnent un avis favorable assorti de 4 réserves et 2 recommandations. Il sera exposé à l'Assemblée les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification du PLU et sera précisé le sens des remarques et observations formulées par les personnes publiques associées et par le commissaire enquêteur. Ces différents changements concordent avec le positionnement exprimé par la Commune dans la note de réponse aux observations des PPA, jointe au dossier soumis à enquête publique, et visent également à lever les différentes réserves exprimées par le commissaire enquêteur. Pour autant, la Commune entend maintenir les choix exprimés dans la note de réponse aux avis PPA concernant les possibilités d'extensions et annexes aux habitations en zone agricole et naturelle en vue de rester en concordance avec les possibilités déjà existantes auparavant au PLU tout en les complétant de nouvelles dispositions visant à se conformer à l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme. Dans ces conditions et considérant les pièces annexes jointes au présent ordre du jour, il sera proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°1 du PLU et notamment :

1. La note de présentation
2. Les orientations d'aménagement
3. Le règlement
4. Le document graphique
5. Le plan annexe informatif

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-43 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 juin 2018 prescrivant la première modification du PLU ;

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale n°2019DKO143 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie ;

VU la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 08 août 2019 et du 09 août 2019 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

- Un avis favorable avec remarques simples ou sans remarque particulière pour :
 - ✓ Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, le 26 septembre 2019 ;
 - ✓ La Communauté de Communes Cœur de Garonne, le 26 août 2019 ;
 - ✓ Le PETR du SCOT Sud Toulousain, le 02 octobre 2019 ;
 - ✓ Le syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne (SDEHG), le 14 août 2019 ;
- Un avis de la CDPENAF, réunie le 06 juin 2019 :
 - Favorable pour la mise en place du secteur Nt, assorti d'une recommandation d'y interdire toute construction au sol,
 - Défavorable sur les dispositions encadrant les possibilités d'extensions et de constructions d'annexes aux habitations en zone agricole ou naturelle.
- Un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture en date du 20 août 2019, émis dans le cadre d'un mouvement de protestation national des chambres d'agriculture, pour des raisons exogènes à la présente modification du PLU, précédé toutefois d'un avis favorable, formulé le 07 juin 2019, assorti des réserves suivantes :

- Que l'arrêté de classement ICPE d'un bâtiment d'élevage soit annexé au PLU,
- Que les dispositions encadrant les possibilités d'extensions et de constructions d'annexes aux habitations correspondent aux attendus précis de la CDPENAF,
- Que la note de présentation explique et justifie mieux la sélection des bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pour lesquels sont autorisés les changements de destination ;
- Un avis favorable des services de l'Etat en date du 23 septembre 2019, assorti des observations suivantes :
 - Interdire toute construction au sol dans le nouveau STECAL délimité Nt,
 - Faire correspondre les dispositions encadrant les possibilités d'extensions et les constructions d'annexes aux habitations avec les attendus précis de la CDPENAF,
 - Etablir une OAP pour le secteur AU3 de Podieu,
 - Préciser le nombre d'habitations situées en zone d'activités UX et prévoir une limitation à leurs extensions et annexes identique à ce qui est proposé en zone agricole ou naturelle.
- Un avis favorable du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT), formulé tardivement, le 03 décembre 2019, durant la phase d'enquête publique, assorti des observations suivantes :
 - Réserve sur l'alimentation en eau potable du STECAL délimité Nt, en raison de l'éloignement du réseau principal,
 - Une extension du réseau d'eau potable existant dans le secteur Picohort doit être étudiée, et une bonne chronologie dans les phases d'ouverture des zones AU2 et AU0, enclavées, est nécessaire,
 - Le secteur Clavet doit être raccordé au réseau d'eau potable existant en bordure de la RD37, et une chronologie dans les phases de travaux doit être respectée,
 - Le renforcement du réseau d'eau potable existant sur le chemin du Milieu doit être réalisé avant toute opération d'urbanisation des zones AU du secteur Entrée du Village, et le réseau interne devra prendre en compte la future zone AU3,
 - Le raccordement du secteur Podieu n'est possible qu'à partir de la canalisation existante sur la route de Toulouse et sera à la charge de l'aménageur,
 - Le réseau d'eau potable existant sur le chemin de la Grangette ayant atteint la limite de ses capacités, l'urbanisation de ce secteur doit être stoppée. En l'absence d'un renforcement du réseau, une modification du zonage est nécessaire.

VU l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2019, soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 janvier 2020, donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti de 2 recommandations, et de 4 réserves qui portent notamment sur les points suivants :

- Préciser au dossier de modification les conditions de desserte en réseaux pour le secteur Nt et y interdire toute construction au sol,
- Clarifier la liste des emplacements réservés et supprimer l'ER n°3,
- Reclassez la zone AU3 secteur Podieu en zone AU0, vu l'enclavement des terrains et leur non desserte par les réseaux,
- Corriger les erreurs matérielles constatées dans le règlement pour que ce dernier corresponde bien aux objectifs de la modification qui sont bien mentionnés dans la note de présentation ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Réécriture du règlement concernant :
 - La rectification d'une erreur matérielle ;
 - Des compléments à apporter au règlement de la zone UXb à vocation artisanale et industrielle afin de prendre en compte les constructions à usage d'habitation existantes ;
 - La simplification de la rédaction de certaines dispositions sur la hauteur des bâtiments en zone A, et des dispositions concernant les clôtures dans toutes les zones ;

- La possibilité de réaliser les extensions des constructions existantes et la création d'annexes en zones A et N ;
- La constructibilité des zones AU et notamment le pourcentage de logements sociaux à redéfinir ;
- Le reclassement de parcelles nouvellement desservies par le réseau d'assainissement collectif.
- Prise en compte de l'évolution législative au niveau du règlement.
- Modification des orientations d'aménagement des zones AU en définissant une densité sur les logements réalisables au regard du SCOT et en transférant les illustrations de principe dans le rapport de présentation.
- Rectification d'une erreur matérielle sur les plans de zonage.
- Création d'un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) pour activités touristiques et de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, la Commune décide d'apporter des corrections au dossier de modification du PLU dans le sens des remarques et observations formulées par les Personnes Publiques Associées et par le Commissaire Enquêteur. Ces différents changements concordent avec le positionnement exprimé par la commune dans la note de réponse aux observations des PPA, jointe au dossier soumis à enquête publique, et visent également à lever les différentes réserves exprimées par le Commissaire Enquêteur.

Dans le détail, le dossier a évolué comme suit :

- ✓ Précisions sur la desserte en réseaux et la limitation des constructions au sol en secteur Nt,
- ✓ Mise à jour et clarification des emplacements réservés, avec notamment la suppression effective de l'emplacement réservé n°3,
- ✓ Classement de la zone AU3 de Podieu en zone AU0 du fait de l'absence de desserte par les voies et réseaux de ce secteur enclavé,
- ✓ Mise en concordance de l'ensemble des pièces de la modification du PLU et en particulier de la note de présentation avec le règlement écrit afin de rectifier les erreurs matérielles constatées dans le dossier mis à l'enquête publique,
- ✓ Ajout au PLU des éléments de connaissance sur l'élevage classé ICPE et de précisions sur les bâtiments repérés en zone agricole ou naturelle qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination,
- ✓ Ajout de précisions sur les bâtiments d'habitation situés en zone d'activités économiques (UX) et limitation des possibilités d'extension et de construction d'annexes à ces habitations,
- ✓ Ajout de précisions sur la desserte en eau potable des zones AU, déjà ouvertes à l'urbanisation.

En revanche, la Commune entend maintenir les choix exprimés dans la note de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées concernant les possibilités d'extensions et annexes aux habitations en zone agricole et naturelle en vue de rester en concordance avec les possibilités déjà existantes auparavant dans le PLU, tout en les complétant de nouvelles dispositions visant à se conformer à l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Où il les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Admission en non-valeur

Par notification du 27/01/2020, la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Garonne en séance du 27/06/2019, a validé les mesures de rétablissement personnel entraînant effacement de dettes. En conséquence, il sera proposé au Conseil de prendre acte de l'admission en non-valeur des créances éteintes pour la Commune de Bérat correspondant à un montant de 1 918 € (*instruction codificatrice 11-022-MO du 16/12/2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux*).

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Indemnités au Trésorier

Suite à la nomination d'un nouveau fonctionnaire au poste de Trésorier du Centre des Finances Publiques de Rieumes, le Conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur le montant de l'indemnité de conseil pour le budget principal de la commune ainsi que pour le budget annexe de l'assainissement. Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Mme Sandrine BAYLAC expose qu'à l'heure d'une réduction drastique du personnel public, ces indemnités versées par coutume ne sont plus soutenable politiquement.

M. Laurent BESSET estime qu'il s'agit d'une rémunération de fonction à laquelle il a droit.

M. Roland ESTRADÉ indique que tout trésorier dispose d'une rémunération fixe ; cette indemnité complémentaire n'a plus de raison d'être. Il s'agit d'une différence de traitement entre agents publics qui n'est pas souhaitable.

M. le Maire indique qu'il s'agit de sa rémunération, au même titre qu'une prime.

Ouï les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	Sylvaine GENDRON, Corinne LEBRUN, Alain LARGE, Paul-Marie BLANC, Philippe LECUYER, Nadine HABIBI, Jean-Christophe SANCHEZ, Laurent BESSET, Jean-Pierre DELHOM, Magalie GOMIS
	Contre :	Roland ESTRADÉ, Christelle COCHERY, Valérie BLANCO, Béatrice CIEUTAT
	Abstention :	Joseph RAYNAUD, André BAQUIE, Sandrine BAYLAC, Jean-Christophe VAZE, Giovanna CERESE, Angeline BONNET

Finances – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne (contrat de territoire 2020) pour les travaux de restauration de la charpente de l'église St-Pierre

M. Alain LARGE explique qu'afin de prévoir à la réparation des infiltrations derrière de le chœur de l'église Saint-Pierre, il doit être prévu des travaux consistants en la restauration de la charpente de l'édifice ainsi qu'en la couverture du chevet. Il précise qu'il faudra remplacer les arêtiers défailants en découvrant l'ensemble et le réassembler par la suite. L'entreprise sera celle ayant réalisé les travaux.

Le montant des travaux est estimé à 28 896,78 € HT.

M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter l'aide la plus élevée possible auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire 2020.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande subvention auprès du conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'école élémentaire FORE

M. le Maire explique que l'école élémentaire souhaite s'équiper d'un photocopieur couleur en 2020. Il propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Garonne pour l'achat de ce matériel qui sera réalisé par la Commune.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Finances – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une éplucheuse et coupe légumes pour la cuisine centrale

M. le Maire propose d'équiper la cuisine centrale des écoles de Bérat d'une éplucheuse en 2020. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière du Département, la plus élevée possible, pour l'acquisition de cet équipement dont l'achat sera réalisé l'année de demande de la présente subvention au Conseil départemental.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

VOTE	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstention :	0

Décisions Municipales

M. le Maire explique le sens des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

- 20-001 : Modification n° 1 du marché public de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Bérat
- 20-002 : Avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle des fêtes de Bérat

M. Le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire

Paul-Marie BLANC



Le Secrétaire de séance

Jean-Christophe SANCHEZ

